

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 février 2012

Le Conseil Municipal d'ITXASSOU s'est réuni en séance publique le 20 février 2012 sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

2012ko otsailaren 20an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **CARDON - DUCASSOU – ETCHEPARE - ETCHEVERRY - GOÑI – HARISPOUROU - IRIQUIN - ITURBURUA – LACO - LASSAU-GARAT - LURO - MACHICOTE-POEYDESSUS - SAINT-PIERRE - TEILLERIE - URRUTY .**

Absents excusés / Barkatuak : MM. **BORDA - DARQUY jaunak.**

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. **ITURBURUA Jauna**

Après avoir adopté le procès-verbal de la dernière séance, le maire sollicite le conseil municipal quant au rajout de 2 questions à l'ordre du jour, à savoir :

- modification n°6 des statuts de la Communauté de Communes « Errobi »
- principe de l'organisation du concours de peinture « Couleurs en Campagne »

Par ailleurs il indique retirer une question figurant à l'ordre du jour à savoir « projet d'acquisition d'une parcelle », ce par absence d'éléments complémentaires non parvenus dans les délais.

Le Conseil Municipal après avoir accepté la modification de l'ordre du jour a pris les décisions suivantes :

Aitzineko bilkuraren bilduma onartua izanez geroz, kontseiluak segidan emanak diren deliberoak hartu ditu :

1 – Modification des statuts de la Communauté de Communes « Errobi »

Le Maire informe l'assemblée, que par délibération en date du 20 décembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Errobi » a validé la modification n° 6 de ses statuts.

Cette modification poursuit plusieurs objets :

- **fixer** le siège de la Communauté de Communes dans ses nouveaux locaux administratifs à la Zone d'Activités « Errobi-Alzuyeta » à ITXASSOU;

- **permettre** l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) par l'intégration des compétences suivantes :

- *au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »* : créations et réalisations de zones d'aménagement concerté entrant dans le cadre du schéma de développement économique ou à caractère mixte (habitat + économie) à la demande expresse de la commune concernée,
- *au titre de la compétence optionnelle « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »* : élaboration puis actualisation et suivi d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) communautaire ;

- **entériner** l'arrêt du service cyberbase par le retrait de la compétence correspondante « gestion de la cyberbase » au titre des compétences facultatives.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents cette modification.

2 – Concours de peinture « Couleurs en Campagne »

Le Maire demande à Anita DUCASSOU de bien vouloir présenter cette question.

Il s'agit en fait d'arrêter le principe de l'organisation de la 4ème édition du concours de peinture. Afin de préparer cette manifestation qui se déroule chaque année au mois de mai; il convient que le Conseil arrête le montant de l'enveloppe financière dévolue aux prix distribués aux lauréats du concours.

Le Conseil Municipal :

- propose de maintenir l'enveloppe financière de l'édition 2011 soit la somme de 1 350 €

L'évocation de cette manifestation est l'occasion de relever l'accrochage dans la salle de réunion du Conseil Municipal des toiles lauréates des précédentes éditions et de souligner la qualité du travail d'encadrement réalisé par Nanou.

3 – Crèche «Lekuonean »

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'une correspondance de M. le Sous-Préfet de Bayonne demandant le retrait sans délai de la délibération en date du 16 décembre 2011 laquelle stipule que la Commune d'ITXASSOU confie la gestion de la crèche à l'association « Lekuonean » en méconnaissant les principes de publicité et de mise en concurrence.

Le Maire précise que cette interprétation est erronée dans la mesure où la crèche n'est nullement municipale mais associative et qu'il ne s'agit pas de déléguer la gestion et l'exécution d'un service public.

Le Conseil Municipal décide de procéder au retrait de la délibération en date du 16 décembre 2011 et précise que la commune d'ITXASSOU met à disposition de l'Association « Lekuonean » les locaux communaux sis maison « Leku Ona », moyennant un loyer mensuel de 900 Euros.

4 – Projet « Oilomokonia »

Le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de la propriété « Oilomokonia » il avait été convenu avec l'EPFL de lancer un appel d'offres pour un marché de maîtrise d'oeuvre.

Le Maire indique que l'EPFL a rédigé un projet de cahier des charges. Le Conseil charge le maire de lancer l'appel d'offres afin que les élus puissent disposer d'études de faisabilité et de coûts prévisionnels quant à cette opération.

5 – Cheminement du Pas-de-Roland

Le Maire rappelle que le principe de réaliser un parking avait été précédemment retenu. Jean-Paul IRIQUIN précise qu'un accord est intervenu avec les propriétaires concernés à savoir M.Mme GIRET et Mmes ELISSETCHE Jeannette et Béatrice.

Le principe de la vente au prix de 1 € le m² est acquis, frais à charge de la Commune. Le conseil désigne :

- le Cabinet DUFOURCQ Gilles, géomètre à Cambo-Les-Bains
- Me de Rezola, Notaire à Cambo-les Bains,

pour procéder, chacun en ce qui le concerne, aux démarches nécessaires

Parallèlement il est également rappelé que la Communauté de Communes « Errobi » dans le cadre d'un contrat territorial et plus précisément dans le cadre de la convention « tourisme » est susceptible de porter des dossiers pouvant bénéficier d'aides financières de la région. Il semblerait que le rétablissement du cheminement du Pas-de-Roland s'y inscrive et soit retenu. De fait une réunion de travail est prévue le 23 courant avec la Communauté de Commune pour affiner le dossier et s'assurer

de savoir qui de la Commune ou de la Communauté de Communes doit porter la maîtrise d'ouvrage. Enfin Jean-Paul IRIQUIN indique qu'une réunion de travail est également planifiée pour le 29 février avec le Bureau d'Etudes, le paysagiste et l'Architecte des Bâtiments de France. Le Conseil sera tenu informé de l'avancement de ce dossier.

6 – Service « voirie » de l'Agence Publique de Gestion Locale

Le Maire évoque la possibilité pour la commune d'adhérer au nouveau service « voirie et réseaux » proposé par la Maison des Communes.

Un service d'expertise, d'appui et de conseils chargé d'aider les autorités territoriales dans la gestion de leurs dossiers.

Cette adhésion est formalisée par un abonnement d'un coût annuel de 2 250 €.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce service.

7 – Modification du périmètre du syndicat d'assainissement autonome « Ur Garbitze »

Le Maire indique qu'en date du 12 décembre 2011 le comité syndical a approuvé l'adhésion de la Commune de Souraide au Syndicat d'assainissement autonome. Il est nécessaire qu'en qualité de commune membre du syndicat ITXASSOU approuve cette adhésion et la modification du périmètre du Syndicat.

Le Conseil délibère en faveur de l'intégration de Souraide.

8 – SIVU « Txakurrak »

Il convient que le Conseil se prononce quant à l'adhésion de la commune de Jatxou au SIVU qui assure le service de fourrière intercommunale.

Le Conseil Municipal délibère favorablement.

9 – Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée et Promenade

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques va procéder à l'aménagement du Sentier des Contrebandiers entre Saint-Palais et Biriadou.

Le territoire de la Commune est traversé par cet itinéraire en empruntant les voies et/ou parcelles suivantes, propriétés communales :

- parcelles : C 651 – C 880
- Chemin Rural : CR de Laxia (Captages), CR de l'Espagne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur plusieurs points à savoir :

- confier au Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien du Sentier des Contrebandiers pour la pratique de la randonnée sur le territoire de la Commune d'ITXASSOU,
- autoriser le Maire à signer avec le Département une convention de passage pour les parcelles privées, propriétés de la Commune ;
- inscrire les chemins ruraux empruntés au PDIPR ;
- s'engager, en ce qui concerne les chemins ruraux, et conformément à la Loi du 22 juillet 1983 : à ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- à préserver les accessibilités,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- à informer le Conseil Général de toute modification envisagée,
- à maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC – VTT),
- à accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée.

ADOPTÉ

10 – Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention du SMUN visant à associer les communes membres du syndicat à la commercialisation des carafes siglées « L'O d'Ici » auprès des particuliers.

Après en avoir débattu, les élus ne retiennent pas les conditions techniques, juridiques et financières proposées et ne donnent pas suite à cette convention d'acquisition et de vente de cette carafe.

11 – Convention avec la CCI de Bayonne Pays-Basque

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Bayonne Pays-Basque a initié un nouveau dispositif intitulé « Denda – Dynamiques Commerciales au Pays-Basque ».

La Commune se voit offrir via ce dispositif la possibilité d'accéder à une plateforme extranet permettant :

- la localisation spatiale de l'offre commerciale sur le territoire,
- l'accès aux informations descriptives des établissements recensés.

Le conseil relève le caractère intéressant de cette démarche et autorise le maire à signer la convention définissant les modalités d'accès et d'usage par la mairie à cette plateforme.

12 – Personnel communal

Le Maire indique qu'il est nécessaire de requalifier le poste de Maïté URRUTY et de nommer cette dernière au grade d'adjoint technique en lieu et place d'adjoint d'animation.

Le principe est arrêté par le conseil.

L'évocation de cette question amène Anita DUCASSOU à interroger le Maire sur l'avancement du dossier relatif à l'application de la Loi dès 2012 visant à remplacer le système de notation des personnels territoriaux par la mise en place des entretiens professionnels. Il est nécessaire d'établir dans un 1er temps une fiche de poste par agent puis de réunir le personnel pour une information. Ce dossier est à finaliser pour le dernier trimestre de l'année.

S'agissant du personnel territorial le Maire évoque également la mise en place du remboursement en direction des agents des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Le conseil adopte le décret fixant les conditions et les modalités de règlement de ces frais.

QUESTIONS DIVERSES

– ARRUME

Le dossier transfrontalier porté par les Communes d'ITXASSOU et BIDARRAY et la Vallée du Baztan n'a pas été retenu par le comité de programmation POCTEFA (instance européenne). La non sélection de ce programme est dommageable ; toutefois il ne s'agit pas d'abandonner le travail conséquent fourni à l'occasion du montage de ce dossier et il est convenu avec les services du Conseil Général des P.A. de retravailler un nouveau plan de financement dans un cadre différent.

Une rencontre est prévue le 2 mars 2012.

Le Conseil sera informé de la suite à donner à ce dossier.

– Travaux de voirie

Jean-Michel GOÑI rend compte du travail réalisé en commission « voirie » et propose au conseil de retenir le programme prévisionnel dont le détail est remis à chaque conseiller. Le conseil est favorable à ce programme.

– **Compte-rendu d'une réunion avec le conseil général, agence technique de Cambo**

Le Maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue le 16 février 2012 en mairie et au cours de laquelle ont été abordés les dossiers de la passerelle « Izoki-Gibelarte », du giratoire RD 918.

En résumé :

Passerelle :

Les travaux sont officiellement actés. La dé-construction des piles doit intervenir entre septembre et novembre 2012 afin de se conformer à la réglementation très stricte quant aux travaux réalisés dans le lit des cours d'eau. La réalisation de l'ouvrage interviendra en 2013.

Le coût prévisionnel se chiffre à 1,4 millions d'euros.

Giratoire RD 918 :

Ce giratoire est situé hors agglomération et relève en conséquence de la compétence du Conseil Général. De fait il revient à ses services de le mettre en forme. La solution retenue : terre végétale engazonnée, entretien à charge du Conseil Général.

Si la commune tient à aménager ce rond-point différemment, il lui faudra présenter son projet au Conseil Général pour autorisation.

Le coût de mise en forme reviendrait alors à la Commune de même que son entretien.

S'agissant du cheminement « piéton » entre le Camping et le Giratoire : l'agence technique est en attente de lignes budgétaires. Le budget étant voté en mars, nous ne serons fixés qu'au mois d'avril quant à la réalisation de cet aménagement et de ses conditions.

Enfin et quant à la réalisation d'un « tourne à gauche » pour Landautzia, l'étude n'est pas réalisée à ce jour. L'Agence technique lance une commande pour un relevé topo, premier élément indispensable à toute étude.

- Ecole Publique :

Le Maire donne lecture d'une correspondance de l'Inspection Académique l'informant de la suppression d'1/2 poste à l'Ecole Publique. Il est à relever que cette suppression intervient alors que les effectifs ont baissé.

- Propriétés communales « Harretxea » et « Ancienne Mairie-Etxe Ttipia » :

Le Conseil décide de solliciter une étude de faisabilité quant à la réhabilitation de ces bâtiments.